



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et de Madame la Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 1896 du 5 février 2025 de l'honorable Député Monsieur André Bauler.

- Mesdames les Ministres ont-elles déjà engagé une réflexion sur les implications éthiques, juridiques et sociétales du transhumanisme au Luxembourg ?

Il n'a pas été procédé à une réflexion générale sur les implications éthiques, juridiques et sociétales du courant de pensée transhumaniste au Luxembourg. En revanche, ces aspects sont bien considérés au stade de l'élaboration de textes applicables aux technologies dont certaines utilisations sont plébiscitées par les adeptes du transhumanisme, comme l'intelligence artificielle ou les techniques de procréation médicalement assistée.

- Un groupe de travail a-t-il été constitué pour examiner ces questions en profondeur ? Dans la négative, Mesdames les Ministres envisagent-elles de mettre en place une telle instance ?

Il n'existe à ce jour pas de groupe de travail dédié à ces questions, qui sont néanmoins susceptibles d'être abordées au cas par cas et de façon incidente par d'autres groupes thématiques.

- La commission consultative nationale d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé a-t-elle déjà été saisie ou consultée sur cette thématique ?

La Commission Nationale d'Éthique (CNE) se positionne ponctuellement sur des sujets récurrents dans la littérature transhumaniste. Elle a notamment produit divers avis traitant de la recherche scientifique sur les embryons humains (avis 1/1999, avis 2002.3, avis 2003.1, avis n°24) et plus récemment, en mars 2024, un avis sur l'éthique face à l'intelligence artificielle. En outre, la CNE a été saisie durant l'été 2023 d'une série de questions liées à la procréation médicalement assistée et à la recherche sur les embryons.

La Commission consultative des Droits de l'Homme est également fondée à se positionner sur ces questions, comme elle a pu le faire sur sollicitation de la Chambre des Députés dans son avis 03/2015 puis par auto saisine dans son avis 06/2021 sur les projets de loi portant réforme du droit de la filiation.



- Le gouvernement dispose-t-il d'informations sur d'éventuelles initiatives ou discussions menées au niveau européen, en particulier au sein du Conseil de l'Europe ou d'autres institutions, concernant le cadre légal ou éthique du transhumanisme ?

A l'échelle du Conseil de l'Europe, ces questions sont discutées au niveau du Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO, anciennement DH-BIO). A titre d'exemple, ce comité contribue actuellement, à la lumière de la Convention d'Oviedo, aux travaux de l'UNESCO visant à élaborer la première Recommandation mondiale sur l'éthique des neurotechnologies.

A l'échelle de l'Union européenne, le Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE), succédant au Groupe de conseillers pour l'éthique de la biotechnologie auprès de la Commission européenne, est chargé de conseiller la Commission sur toutes les politiques où les questions éthiques, sociétales et de droits fondamentaux se croisent avec le développement de la science et des nouvelles technologies. Le GEE a par exemple rendu en 2021 un avis sur l'éthique de l'édition génomique. Le projet SIENNA (*Stakeholder-informed ethics for new technologies with high socio-economic and human rights impact*), financé par le programme Horizon 2020 et dont les résultats sont disponibles en ligne, a également permis d'explorer les défis éthiques et juridiques posés par les progrès concomitants de la génomique humaine, de l'intelligence artificielle et de la robotique.

Finalement, le Parlement européen comprend lui aussi une unité d'évaluation technologique sous la responsabilité d'un panel d'eurodéputés (panel STOA), chargée de réaliser des projets ou commanditer des études dans le but d'informer les parlementaires quant aux derniers développements scientifiques et technologiques, aux opportunités qu'ils offrent, mais aussi aux risques qu'ils comportent et à leurs implications éthiques. Le STOA est notamment à l'origine d'une étude de 2009 sur les pratiques de *human enhancement*.

- Enfin, Mesdames les Ministres considèrent-elles qu'il serait pertinent d'initier une campagne d'information à destination du public afin de mieux préparer la société luxembourgeoise aux enjeux émergents de cette thématique ? »

Même si le Gouvernement ne s'oppose pas à une campagne d'information qui saurait le cas échéant favoriser la littératie en sciences et en santé des citoyens luxembourgeois, il s'avère que les principaux textes internationaux en matière de bioéthique et de biodroit, ainsi que le récent *Guide pour le débat public* du DH-BIO, laissent entendre que de telles campagnes devraient absolument être complétées par des débats publics et des dialogues réguliers entre la société civile et les acteurs concernés par le développement et l'encadrement des technologies aux implications éthiques délicates.

Luxembourg, le 18 mars 2025

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez